



Publié le 1 septembre 2010 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication

t.caveng@soulier-avocats.com

Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

[Lire cet article en ligne](#)

Affaire du Regent TS

La Cour d'Appel de Toulouse a confirmé par un arrêt du 2 septembre 2010 l'ordonnance de non-lieu du juge d'instruction de Saint-Gaudens en date du 30 janvier 2009 dans l'affaire du Regent TS, un produit d'enrobage de semences accusé par des associations apicoles et la Confédération paysanne d'être à l'origine des surmortalités d'abeilles. Cette décision de justice est l'aboutissement de plus de sept ans d'instruction. Les parties civiles ont formé un pourvoi en cassation.

BASF Agro était représentée par [Jean-Luc Soulier](#).

[Consulter le communiqué de BASF Agro](#)

Soulier Bunch est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, visitez soulierbunch.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.